

Plan d'aménagement général - Localité de Hoscheid-Dickt et lieu-dit "Kehrmillen" à Hoscheid

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-v DP zone mixte villageoise Dasbourg Pont
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-et
- Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c1 (ex 2016) zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
 - ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
- REC-3-1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
- REC-3-2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires (accueil et logement de service, activités du secteur HORECA)

Zones spéciales

- SPEC gss zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC sap zone spéciale "sapinière"
- SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"

Zones de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- PARC Zones de parc public
- VERD Zones de verdure

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

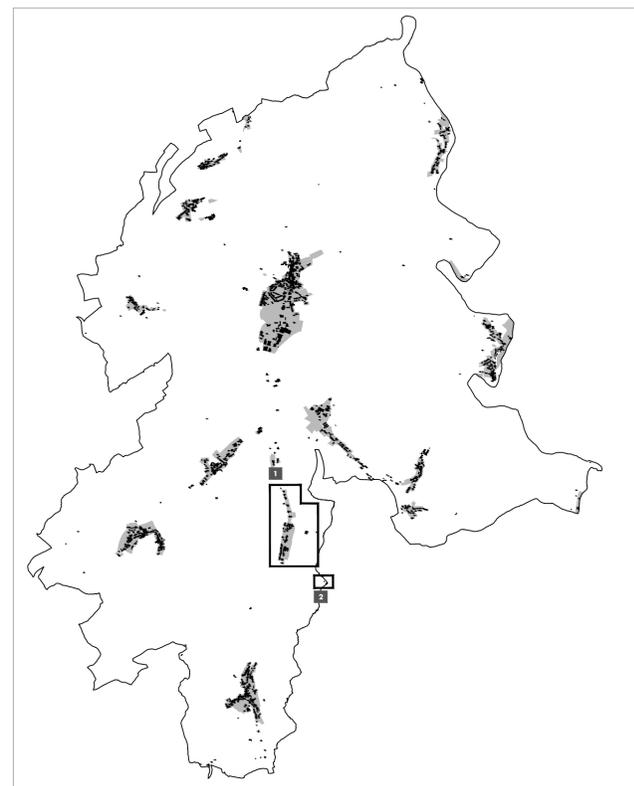
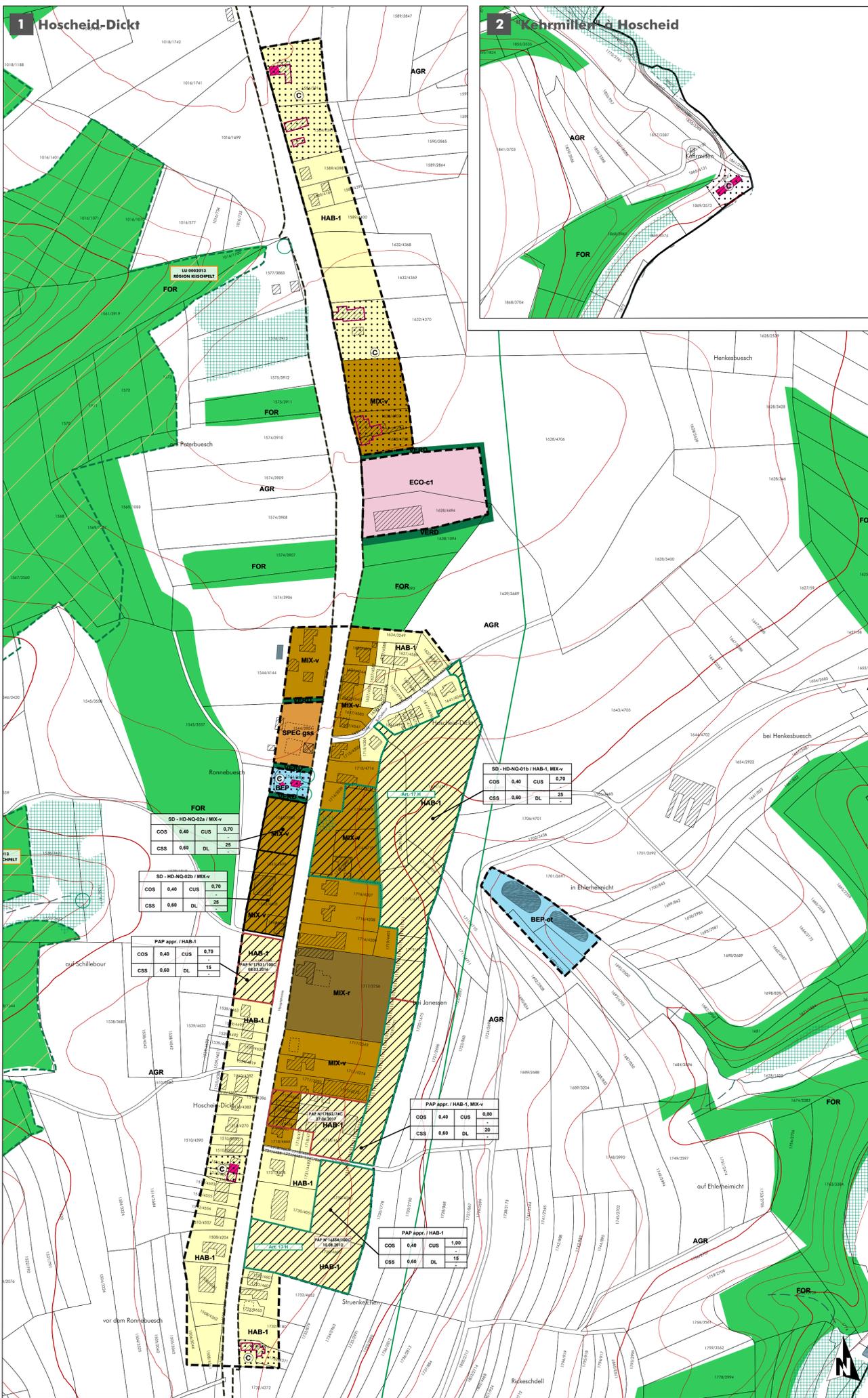
- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
- Zone de risques naturels prévisibles
- Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - zones Natura 2000
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Art. 17 H habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 H habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques
- à haute tension



Ref. n°	Date
Saisine du Conseil Communal*	15.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	23.10.2017
Vote du Conseil Communal	14.06.2018
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

DEWEYMULLER

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire
 et environnement

CO3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tél.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen
 Projet: Plan d'Aménagement Général
 Objet: PAG - Localité de Hoscheid-Dickt et lieu-dit "Kehrmillen" à Hoscheid

Modifications	de	Date	Indice
-	-	-	-

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208 pag HD
 Indica: - Date: 07.06.2018
 Élaboré: C. Robe Contrôlé: U. Truffner Validé: U. Truffner